

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

03/06/2015

Dossier complet le :

16/06/2015

N° d'enregistrement :

2015-0230

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une opération d'habitat, au lieu-dit « la Belle Vue », rue de la Prévôté à Pérenchies (59)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SIA Habitat

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Christophe CAPPE – Président du Directoire

RCS / SIRET 045 550 258 00029

Forme juridique SA

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d	Création voirie d'une longueur environ 950 ml
33	Opération soumise à permis d'aménager Existence d'un PLU à Pérenchies Surface de plancher = environ 16 000 m ² / Superficie d'assiette = 5,2 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet global consiste en la réalisation de 170 logements, dont 88 logements collectifs, 44 maisons individuelles et 38 lots libres.

La programmation se décline en une seule phase, avec une réalisation s'échelonnant de 2016 à 2019.

4.2 Objectifs du projet

Le projet va permettre de constituer une offre de logements dans la commune de Pérenchies.

Il a été réalisé en collaboration avec la ville de Pérenchies, qui souhaite un projet avec une mixité de logement aussi bien dans la typologie (parcelles libres, maisons individuelles, logements collectifs) que dans le statut des résidents (accession, PSLA, locatif social).

L'opération va permettre de créer un lotissement qui vient prolonger le tissu urbain existant le long de la rue de la Prévôté.

La zone d'aménagement est aujourd'hui classée en AUDm au PLU.

Il s'agit d'une zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus pour une durée de 4 ans seront séquencés en 3 phases.

La première phase précèdera la construction des logements et comprendra les travaux de préparation de terrain, de terrassement, d'assainissement, de réseau divers et de constitution de chaussées hors bordures et revêtements. Elle se fera hors circulation, de fin 2016 à mi 2017.

La seconde phase consistera en la réalisation des logements.

Les nouvelles voies seront mises en circulation uniquement pour les constructions (accès par la rue de la Prévôté – accès fermé par la rue Jean Moulin).

Cette seconde phase s'étendra de mi 2017 à mi 2020.

La troisième phase sera réalisée après la construction des logements. Elle consistera à créer les stationnements et trottoirs, à terminer la chaussée (borduration et revêtements), et à réaliser les espaces verts et le mobilier urbain.

Elle sera terminée fin 2020. La circulation sera alors ouverte à tous (jonction avec la rue Jean Moulin).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet global consiste en la réalisation de 170 logements, dont 88 logements collectifs, 44 maisons individuelles et 38 lots libres, se déclinant ainsi :

Les collectifs :

- 52 logements collectifs en locatif social
- 36 logements collectifs en accession privée, en 3 immeubles dont l'un accueillera un équipement communal en rez-de-chaussée.

Les individuels :

- 10 logements individuels en accession sociale
- 34 logements individuels en accession en accession privée
- 34 lots libres + 4 logements particuliers.

La densité est de 33 logements par hectare.

Le fonctionnement de la trame viaire se fondera sur :

- une voie de distribution en bouclage entre la rue de la Prévôté et la rue Jean Moulin avec aménagement du carrefour au niveau de l'entreprise Demeyere et le prolongement de la rue Jean Moulin.
- une voie de desserte résidentielle connectée à la voie de distribution.
- la possibilité de 2 prolongements vers la zone d'urbanisation future
- la valorisation des modes doux sur la base de voies limitées à 30Km/h, d'un contresens.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

Déclaration Loi sur l'eau

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Assiette totale de l'opération = 5,2 ha Surface de plancher = environ 16 000 m ² Avec 170 logements	

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Rue de la Prévoté
59 840 PERENCHIES

Coordonnées géographiques

Long : 2°57'59.92"E – Lat : 50°40'28.56"N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long : 2°57'59.92"E – Lat : 50°40'28.56"N

Point d'arrivée :

Long : 2°57'44.31"E – Lat : 50°40'31.67"N

Communes traversées :

Pérenchies

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Agriculture / pâturage / friche

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU communautaire de LMCU, approuvé par le Conseil de Communauté le 08 Octobre 2004, en cours de révision.

La zone projet est classée en AUDm : il s'agit d'une zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. C'est une zone d'extension urbaine mixte qui peut recevoir des activités compatibles avec un environnement urbain.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement du département du Nord est en cours d'élaboration. Le Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ne concerne que les routes départementales dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules. La rd7 pas concernée.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X	<input type="checkbox"/>	La parcelle 309, faisant partie intégrante du périmètre initial du projet, a été identifiée comme humide et délimitée grâce à une étude de terrain s'appuyant sur l'arrêté du 24 juin 2008. Elle représente une surface de 9500 m². La mesure d'évitement décidée par le maître d'ouvrage est de préserver la majeure partie de cette zone humide (5900 m²). De faible intérêt aujourd'hui, elle sera valorisée par des aménagements et un entretien adapté (décaissage pour faire venir l'eau, opération de fauche et de taille pour garder milieu ouvert...). Cette mesure répondra aux attentes de la DDTM et sera détaillée dans le dossier Loi sur l'eau.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X	<input type="checkbox"/>	PPRn Inondation - Par ruissellement et coulée de boue - Prescrit le 13/12/2001.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	X	Une campagne d'investigations des sols comportant 15 fouilles et sondages a été menée en février 2015. Les résultats ont mis en évidence quelques anomalies mais qui ne nécessitent pas de mesures particulières en raison d'un confinement de ces sols par la voirie et un logement, qui empêchera tout contact avec les sols et les futurs usagers.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre de protection rapprochée des captages en eau pour l'alimentation en eau potable n° 00146A0619 et 00146A0620 de Péréchies, exploités par la Société des Eaux du Nord.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :		Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	X	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	X	

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	X	Aucun forage ou puits n'est prévu sur le site. Le réseau d'eau potable existant rue de la Prévôté sera étendu pour assurer la desserte en eau potable du projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	X	<input type="checkbox"/>	En fonction des résultats de l'étude de sol, le projet pourra nécessiter un rehaussement du sol de la zone d'emprise, et entrainera donc l'amenée de matériaux extérieurs à l'emprise.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X	<input type="checkbox"/>	La zone présente des espaces exclusivement agricoles : champs, pâtures et friches, et quelques boisements arbustifs, et présente donc des enjeux écologiques faibles, voire très faibles. Le site présente une zone humide de faible intérêt en l'état, dont 3600 m ² vont disparaître. Cet impact sera compensé par l'aménagement et la valorisation de la zone humide préservée sur une surface de 5900 m ² . Le projet entraînera la disparition de cet espace agricole : <u>l'impact sur la biodiversité du secteur sera faible.</u> L'impact sur les continuités écologiques sera faible également car le site s'inscrit dans un contexte péri-urbain, dominé par l'agriculture intensive. Il est bordé d'une zone déjà urbanisée et à proximité immédiate de la RD n°7.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	X	PPRn Inondation prescrit en 2001 sur la zone. La nature du sous-sol rend difficile l'infiltration (à confirmer par les résultats de l'étude de sol). L'ensemble des eaux pluviales de la zone de projet sera tamponné avant rejet au milieu naturel par des bassins de tamponnement accompagnés par des noues paysagères. Les eaux de toiture seront gérées à la parcelle Un dossier de déclaration Loi sur l'eau sera réalisé afin de dimensionner avec précision le système de gestion des eaux.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé sur des espaces agricoles.</p> <p>La zone concernée est classée en AUDm au PLU communautaire approuvé en 2004, et donc destinée à l'urbanisation.</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	<input type="checkbox"/>	<p>Le site Prim.net du MEDDE identifie le risque suivant à Pérenchies : Mouvement de terrain et inondations</p> <p>La zone du projet est plane et présente un risque négligeable de mouvement de terrain. Une petite partie située au Nord est identifiée dans le PLU en zone « i » sensible aux inondations.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	X X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> X	<p>Le projet est susceptible d'être source de bruit uniquement en phase chantier, et ce de manière temporaire.</p>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	X X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	X X	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>Le lotissement sera éclairé. Compte tenu de sa localisation en zone péri-urbaine, il n'entraînera pas d'effet cumulé significatif.</p> <p>L'éclairage de la future zone sera conforme aux prescriptions du cahier des charges de la ville.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	X	<p>Le projet engendrera des rejets atmosphériques liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la circulation routière (CO, NO₂, benzène, COV...); - au chauffage des futurs logements au gaz de ville : CO₂, NOx, CO...).
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera la production d'eaux à traiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eaux domestiques : collectées et connectées au réseau existant rue de la Prévoté, et acheminées pour être traitées à la station d'épuration de Armentières – Ploegsteert ; - Eaux pluviales : collectées et tamponnées avant rejet au milieu.
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera la production de déchets ménagers des futurs habitants, qui seront gérés par la LMCU.</p> <p>Des Points d'Apports Volontaires seront implantés sur la zone.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	X	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>Suite à l'aménagement de la zone, l'activité agricole existante sur les parcelles concernées disparaîtra.</p> <p>Les agriculteurs concernés ont été indemnisés par Habitat62/59, propriétaire actuel du foncier.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il s'agit des projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre d'article R.214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ou ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

NB = Ne sont plus considérés comme "projets" ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés.

Le périmètre d'investigation de recherche des « autres projets connus » est ici constitué de la commune de Pérenchies, ainsi que les communes limitrophes à l'Est au Nord et à l'Ouest : Premesques, Houplines, Frelinghien, Verlinghem.

Aucun projet correspondant n'a été identifié dans ces communes

Le présent projet ne présente donc pas d'incidences susceptibles d'être cumulées avec celles d'autres projets connus.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La création des 170 nouveaux logements prévus au projet vont permettre d'héberger environ 425 habitants (moyenne de 2,5 personnes par logement) répondant au besoin de « desserrement » de la population actuelle et au désir d'implantation de nouveaux résidents attirés par la proximité de Lille.

La diversité des logements proposés (lots libres, habitat individuels ou collectifs, en accession à la propriété ou en location) dont la part de logements sociaux devrait également contribuer au rééquilibrage démographique de la commune.

La zone du projet est classée au PLU en zone d'urbanisation future. Il y est donc tout à fait pertinent d'y projeter une opération d'aménagement, au vu de sa contiguïté avec l'urbanisation existante le long de la RD n°7.

Par ailleurs, ces parcelles présentent un enjeu environnemental plutôt faible : zone agricole essentiellement.

L'enjeu lié à l'eau et à la présence de la zone humide a été pris en compte dès l'amont par le maître d'ouvrage qui a fait le choix de préserver cette zone.

Ce projet répond tout à fait aux besoins de logements identifiés à Pérenchies, en améliorant de plus les conditions de vie par une offre de logements neufs, et notamment moins énergivores. Par ailleurs, les impacts environnementaux en sont peu significatifs.

Pour la commune de Pérenchies, ce projet est un projet d'envergure, dont la possibilité de ne pas être soumis à une étude d'impact faciliterait la mise en œuvre.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note relative aux déplacements et aux réseaux
Schéma viaire, trame paysagère et planche d'ambiances
Etude de déplacement
Diagnostic pour la caractérisation des zones humides (en lien avec §5.2)


9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Douai

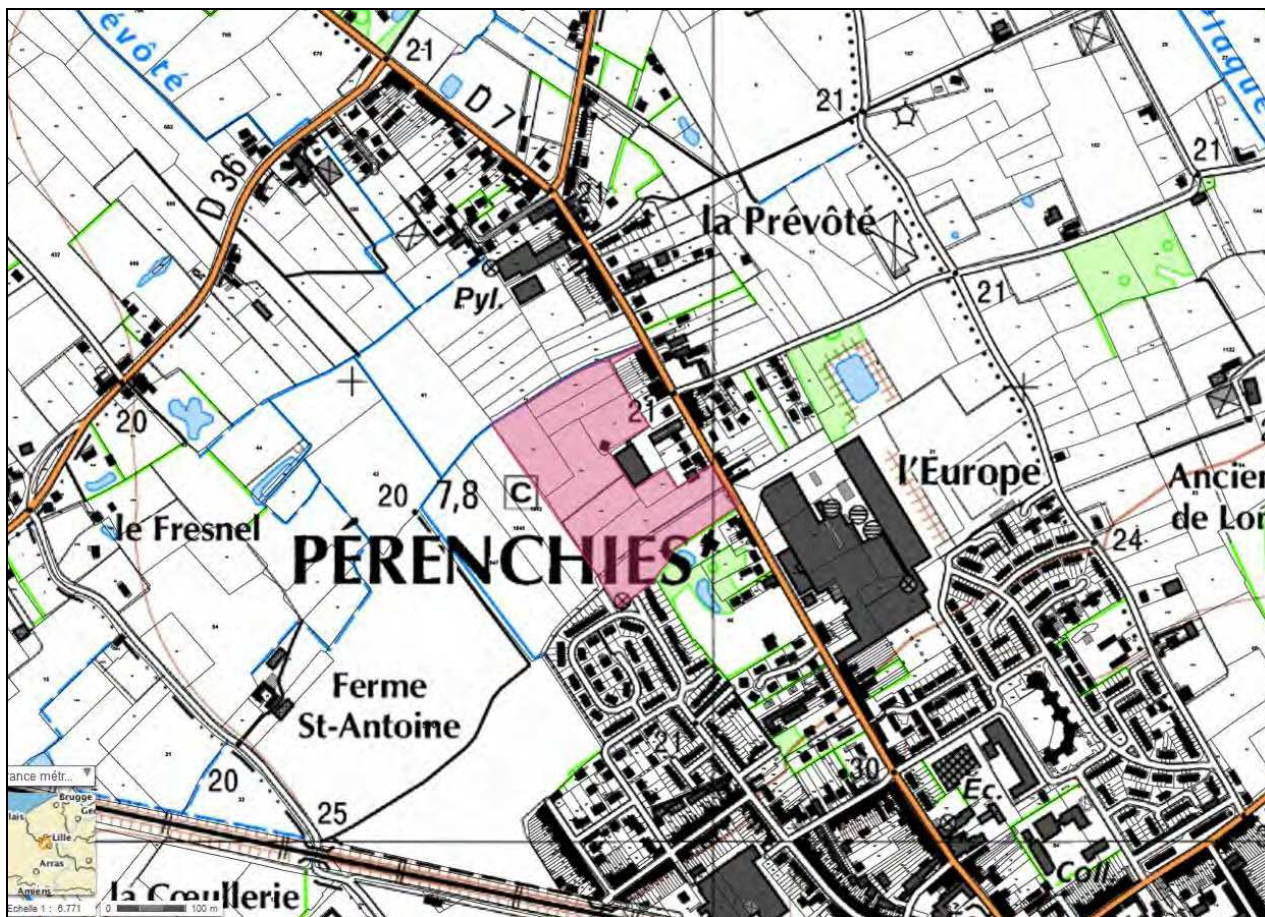
le, 27/05/15

Signature

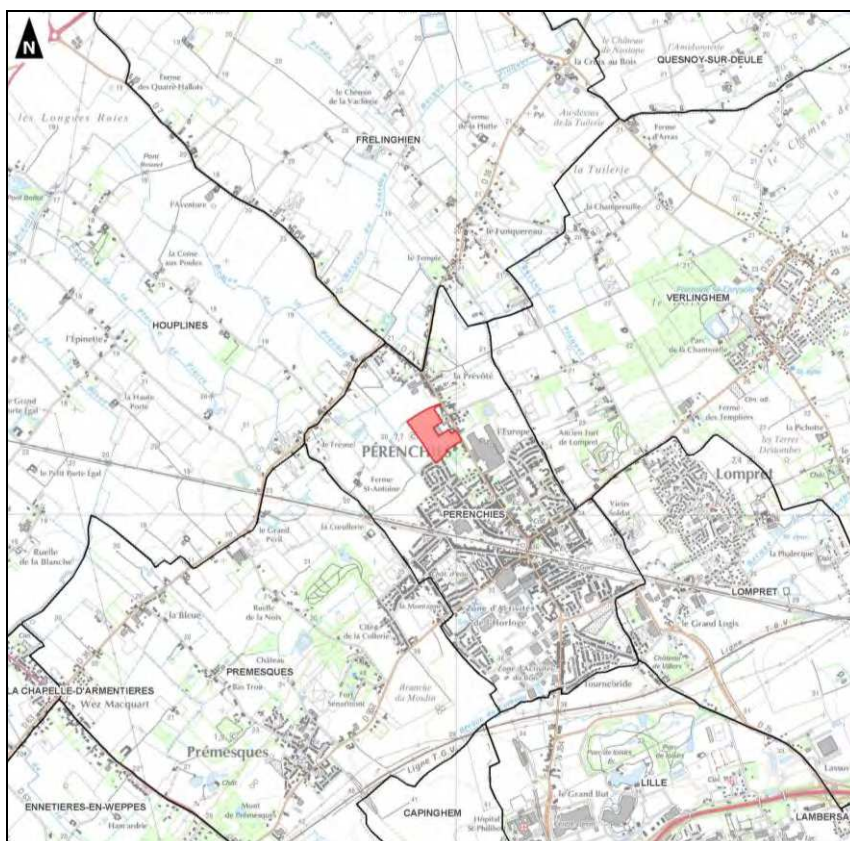


AMENAGEMENT DU SITE DE LA PREVOTE A PERENCHIES
ANNEXES A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

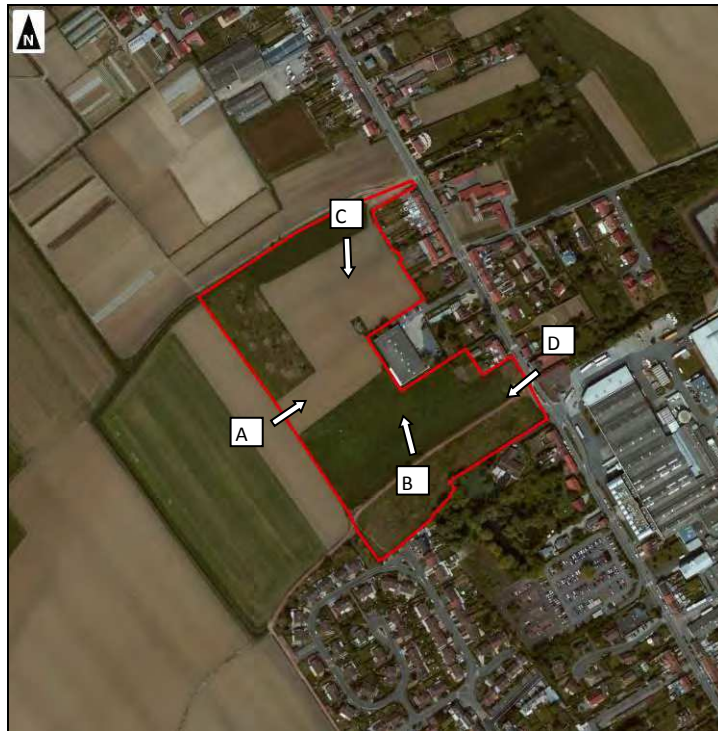
ANNEXE 2



Localisation du site sur fond IGN top25



ANNEXE 3



Localisation des prises de vue – Octobre 2014



Photo A



Photo B



Photo C

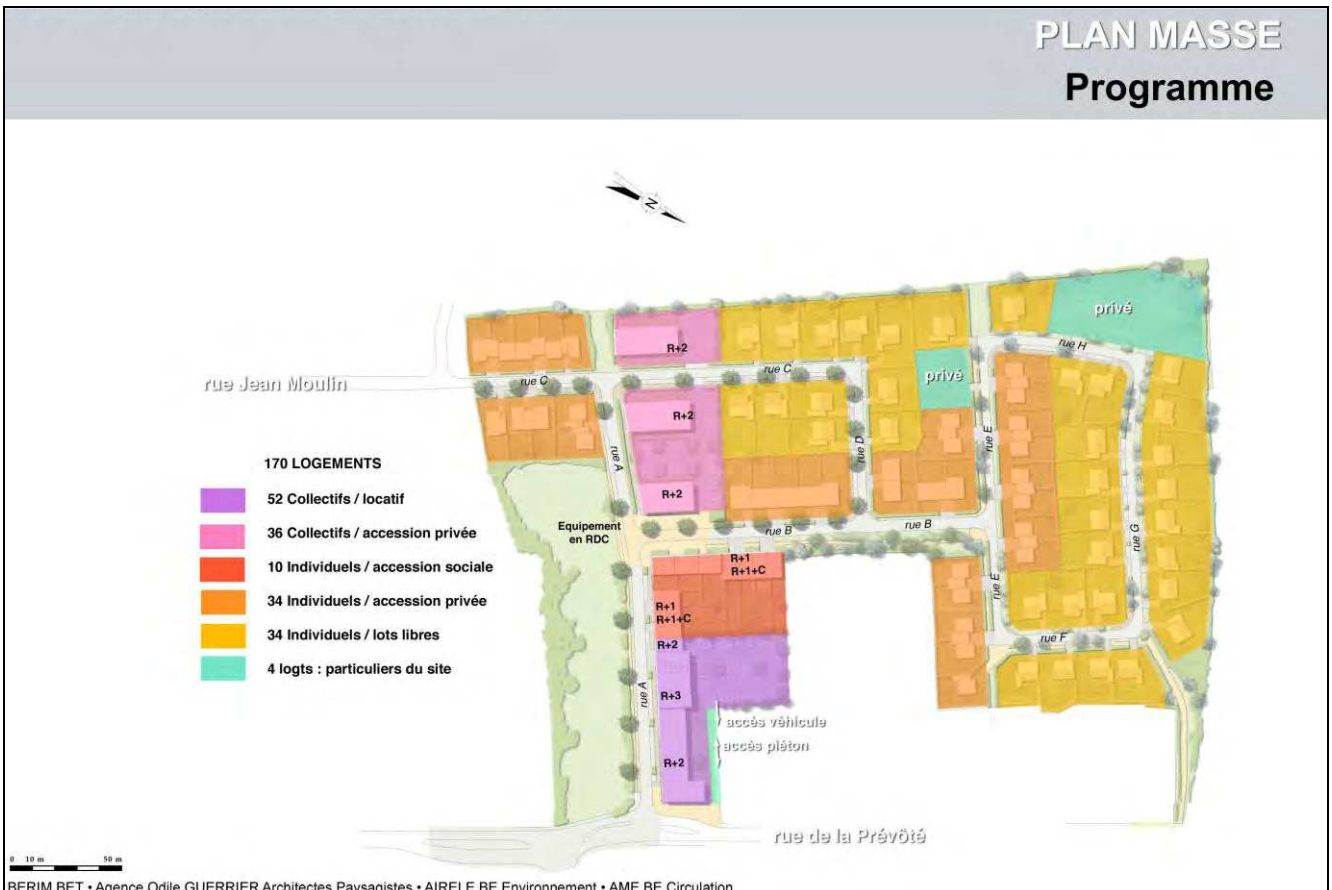


Photo D

ANNEXE 4



Plan masse du projet

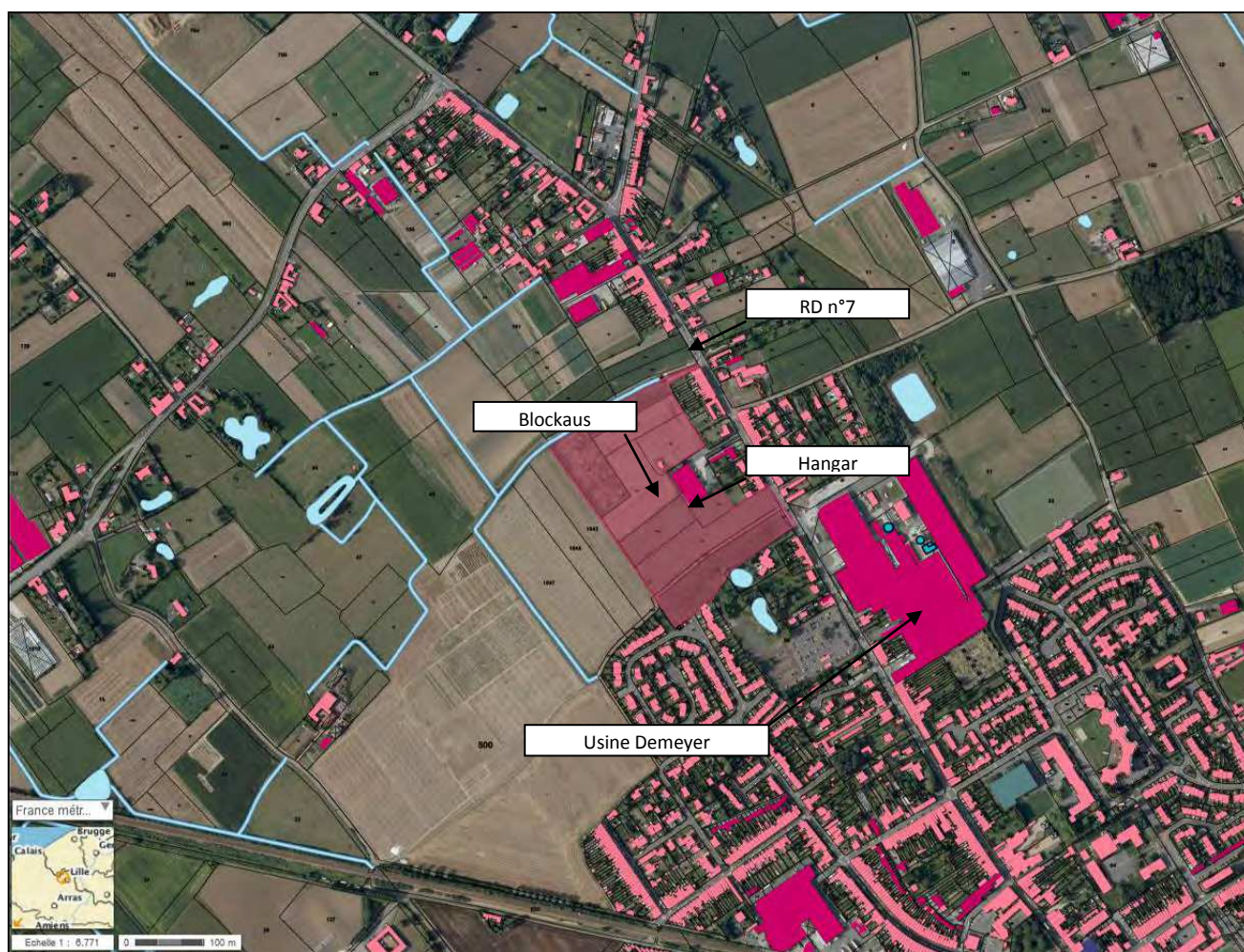


Programme du projet



Zone humide

ANNEXE 5

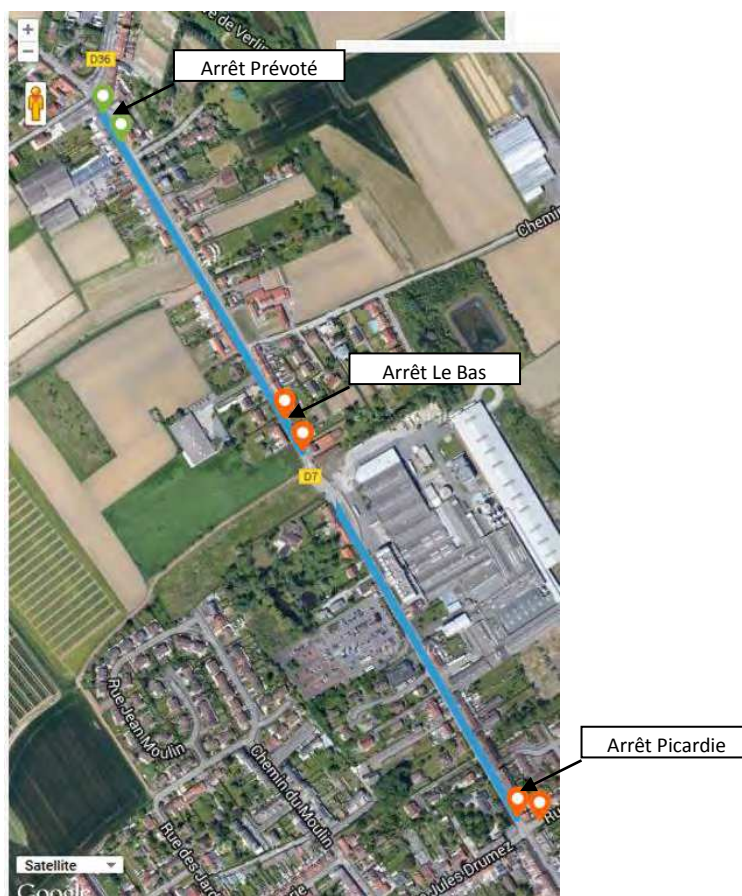


Les abords du site

Les déplacements

La ligne du bus TRANSPOLE n°80 desservant Erquihem Lys à St Philibert, emprunte la RD7 avec les trois arrêts suivants à proximité de la zone :

- Arrêt « Prévoté » à environ 500 m au Nord du projet
- Arrêt « Le Bas » au niveau du projet
- Arrêt « Picardie » à environ 500 m au sud du projet.



La ligne 80 dessert ensuite l'arrêt hotel de ville, duquel une correspondance est possible vers la ligne 2 du métro, et l'arrêt « Agache » à 300 mètres de la gare (située à environ 1,3 km au Sud du projet).



Trafic :

Une étude de trafic a été réalisée : ordre de grandeur 600 véhicules/h sur la D7 (Voir étude ci-après)

Chemins doux :

Ceux-ci ont été réfléchis au sein de la zone et en connexion avec les axes rue de la Prévoté et rue Jean Moulin. Voir plans ci-après.

L'accès aux services et commerces du centre-ville se fait ensuite par les infrastructures communales existantes, qui ne présentent pas aujourd'hui d'aménagements particuliers pour les modes doux.

Stationnement :

57 places de stationnement visiteurs sur l'espace public (rues et place)

252 places au moins pour le stationnement privé situé sur les parcelles, réparties comme suit :

- | | |
|---------------|--|
| Collectifs : | 52 places (1PK /logt) pour les 52 collectifs sociaux |
| | 54 places (1,5 PK/logt) pour les 36 collectifs privés |
| Individuels : | 10 places (1PK/logt) pour les 10 individuels en accession sociale |
| | 68 places potentielles (2 PK/ logt) pour les 34 individuels en accession groupée |
| | 68 places ou plus (2 PK/ logt) pour les 34 lots libres. |

Réseaux :

Les réseaux présents rue de la Prévoté sont suffisants pour alimenter le futur lotissement :

- Eau potable et incendie (Eaux du Nord) : D150 mm
- Gaz (GRDF) : D160 mm
- Electricité HTA (ERDF) : 3x150 Al + 1x25 Al
- Télécom et fibre optique (Orange, Numéricâble, LMCU) : 5 à 8 D45 mm

Un bouclage pourra être réalisé sur les réseaux de la rue Jean Moulin.

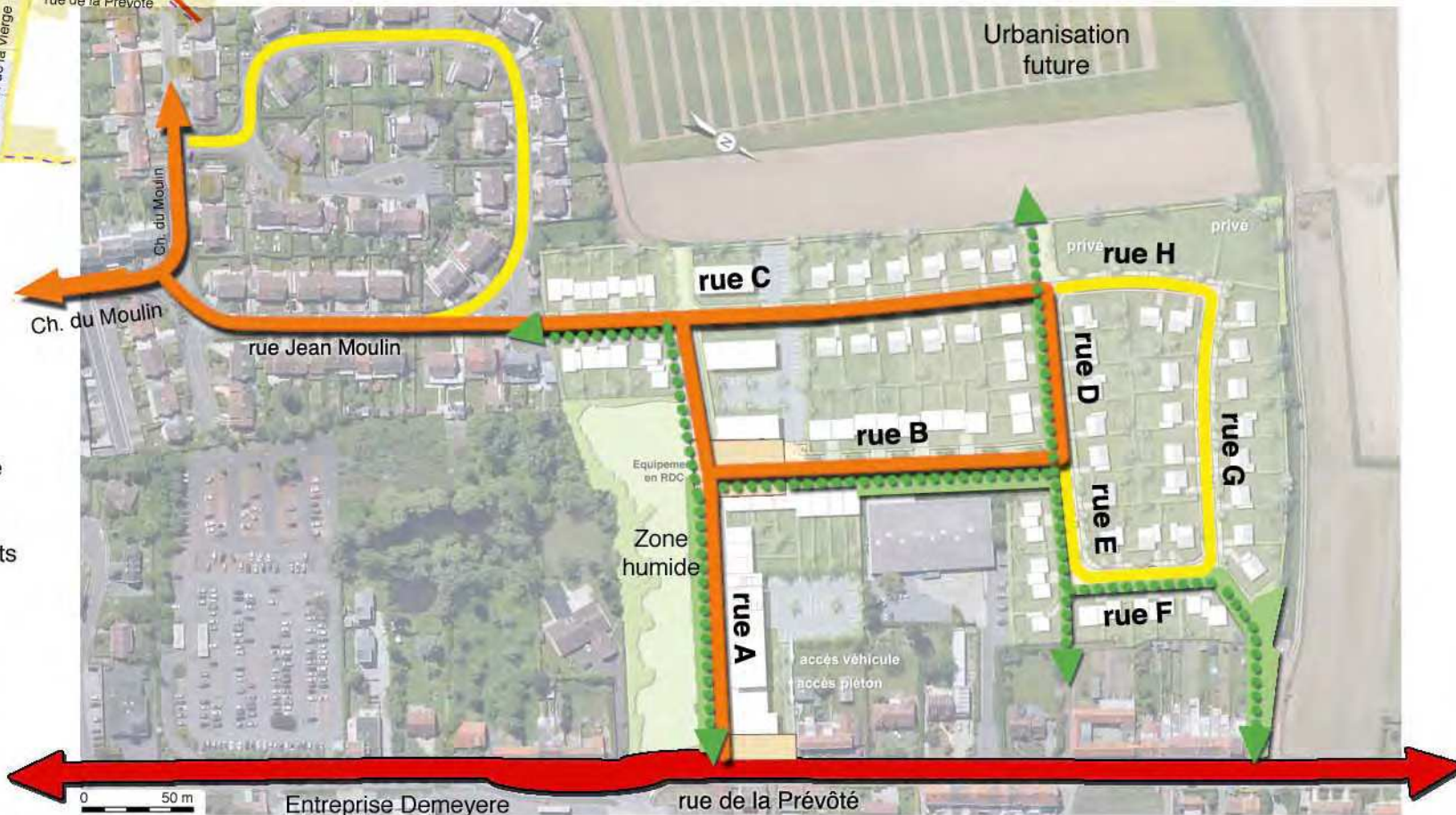
TRAME VIAIRE

Un fonctionnement basé sur:

- **une voie de distribution en bouclage** entre la rue de la Prévôté et la rue Jean Moulin avec aménagement du carrefour au niveau de l'entreprise Demeyere et le prolongement de la rue Jean Moulin.
- **une voie de desserte résidentielle** connectée à la voie de distribution.
- **la possibilité de 2 prolongements** vers la zone d'urbanisation future
- **la valorisation des modes doux** sur la base de voies limitées à 30Km/h, d'un contresens vélo sur les voies à sens unique, et d'un espace piéton intégré à un espace paysager qualitatif assurant le bouclage du quartier avec le reste de la ville.



-  Voie 1
Axe majeur existant
-  Voie 2
Voie de distribution
-  Voie 3
Voie de desserte locale
-  Voies 4
Modes doux structurants
-  Placette
-  Espaces paysagers



TRAME VERTE

Principes :

- **aménagement d'un parcours paysager privilégié en lien avec les accès de l'opération** (rue de la Prévôté/ rue Jean Moulin), intégrant un écran végétal le long de la visserie.
- **valorisation de la zone humide** par un renforcement des plantations spécifiques.
- **traitement des franges champêtres**, avec la constitution d'une lisière végétalisée le long des fossés situés en périphérie: haie champêtre, saules.
- **intégration des espaces dédiés à la gestion des eaux pluviales** à la trame verte : noues paysagées
- **gestion des limites entre espace public et espace privé** par le traitement des espaces plantés homogènes devant les parcelles, en lien avec la hiérarchie de voies : haies structurantes ou massifs libres.



- ● ● ● Cheminement doux principal
- Cheminement piéton secondaire
- Placette
- ● Alignements d'arbres
- ● Arbres libres
- Haie structurante
- Massifs libres
- Frange champêtre
- Zone humide

Traitement paysager : liaisons douces

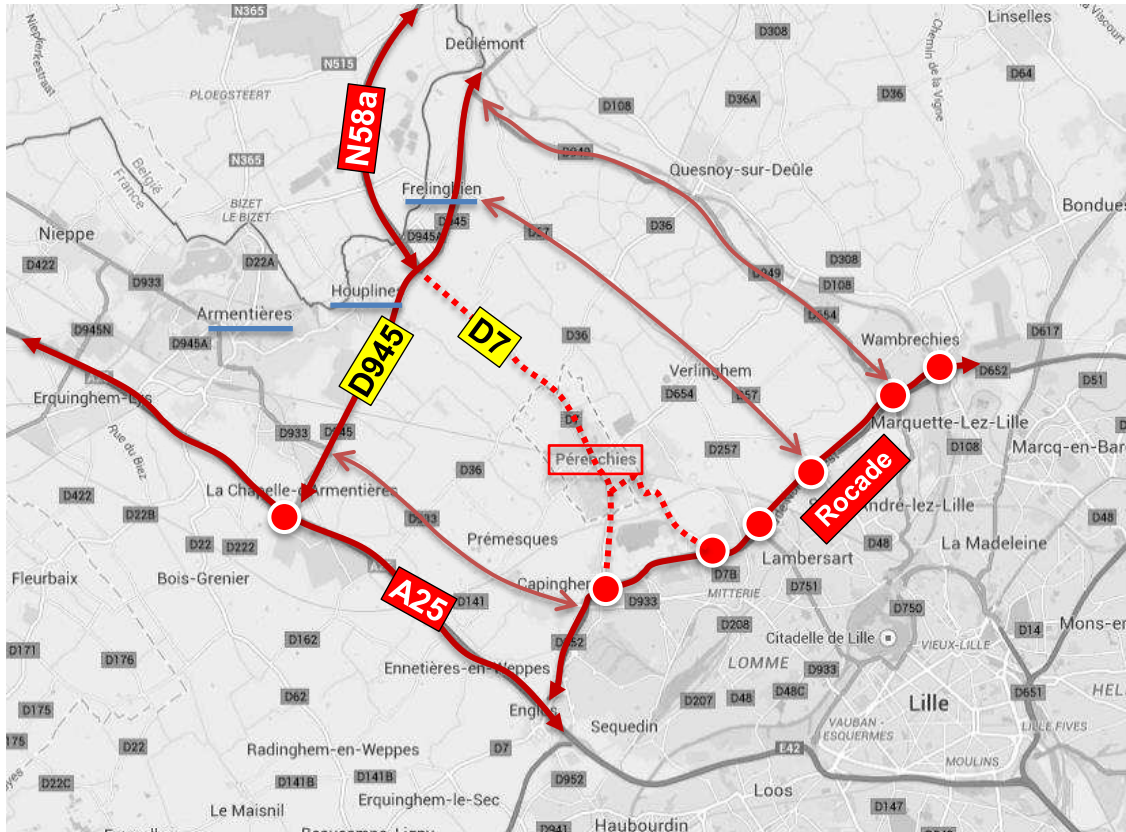
- le long de la visserie



- vers la rue de la Prévôté

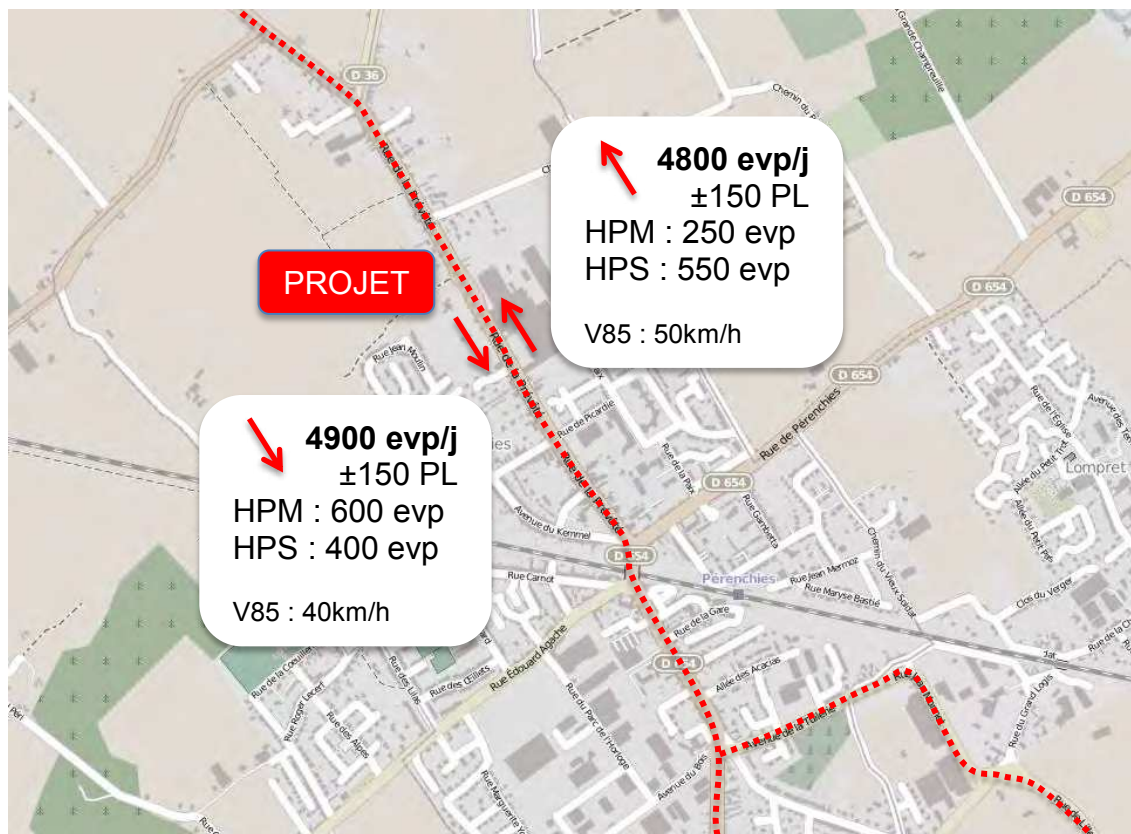


LOCALISATION DU SITE DANS LE RESEAU VIAIRE



- Pérenchies : au centre d'un quadrilatère
- Réseau parallèle « collecté » par rocade et D945
- D7 = prolongation de la N58a (Pecq ↔ Armentières) dont accès « s'améliore » vers A25 (ZI Houplines)
- Territoire au nord peu peuplé

LA D7 DANS PERENCHIES = RUE DE LA PREVOTE



Glossaire :

HPM	Heure de Pointe du Matin (60 min.)
HPS	Heure de Pointe du Soir (60 min.)
EVP	Equivalent Véhicule Particulier
PL	Poids-Lourds
TMJO	Trafic Moyen Jours Ouvrés
V85	Percentile 85 des vitesses

Trafic :

TMJO (2 sens) (oct. 2014) : 9.700evp 300 PL

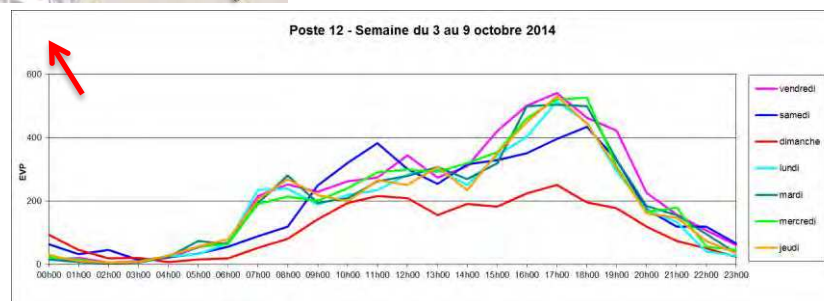
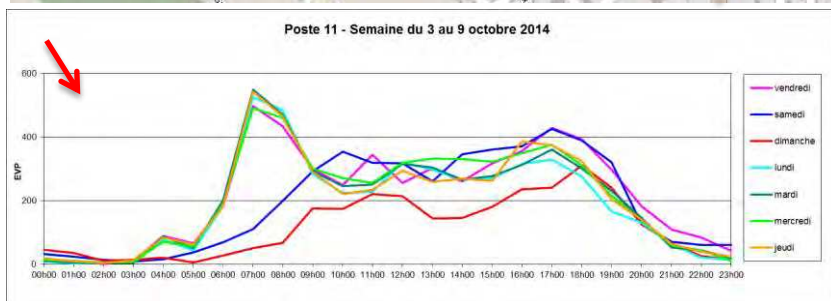
Polarisation

en HPM : fortement marqué sud
en HPS : équilibre nord/sud

Ordre de grandeur :

600 véh./h = 1 véh. toutes les 6 secondes

Pas d'évolution depuis 2009



CAPACITE D'INSERTION SUR LA RUE DE LA PREVOTE EN HEURE DE POINTE



Glossaire :

- TAG Tourne-à-Gauche
- TAD Tourne-à-Droite
- VTD Va-Tout-Droit

- **Feux**

Hypothèses pour HPM

80 cycles de 45" 2.800 " vert total
 Demande HPM actuel -1.200" sur D7
 Solde pour flux projet 1.600"

- **Giratoire :**

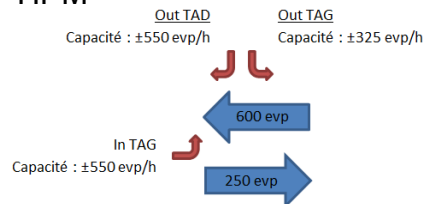
Hypothèses pour HPM

- HPM : 200 sorties et 50%retours
- Nord 25% Sud 75%
- Diamètre 30m (= minimum)

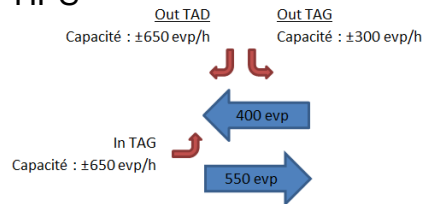
Branche	Réserve en evp/h
D7 sud	1200
D7 nord	950
Projet	725

- **Perte de priorité :**

HPM



HPS






CONCLUSION :

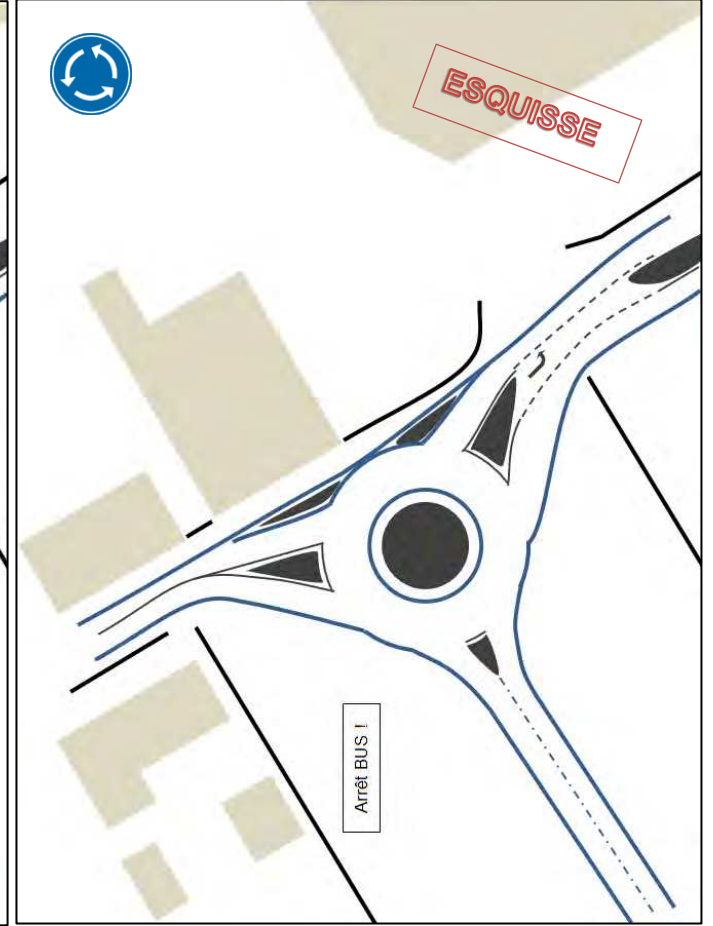
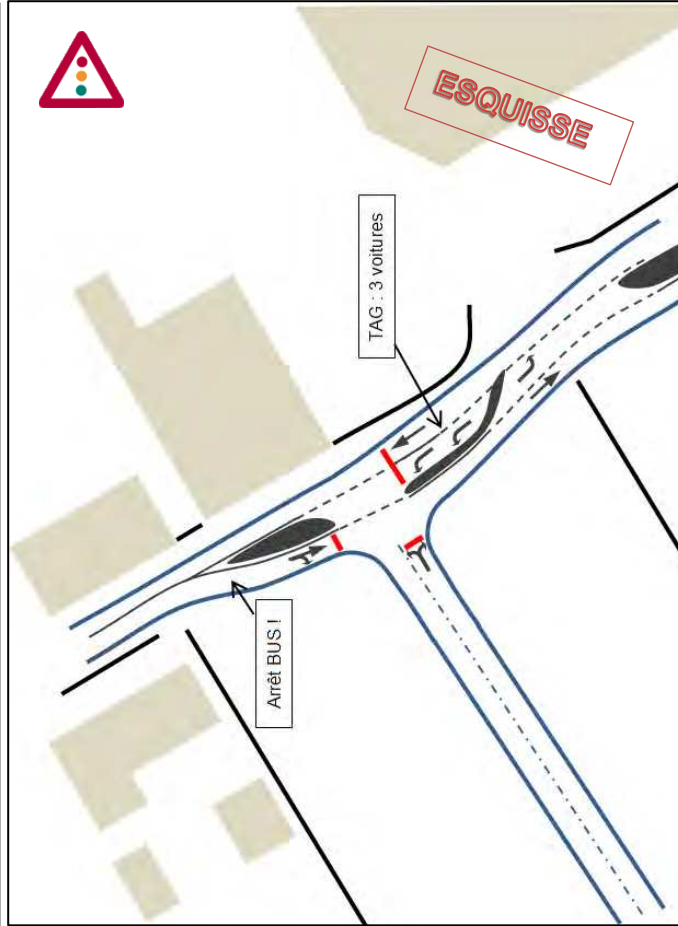
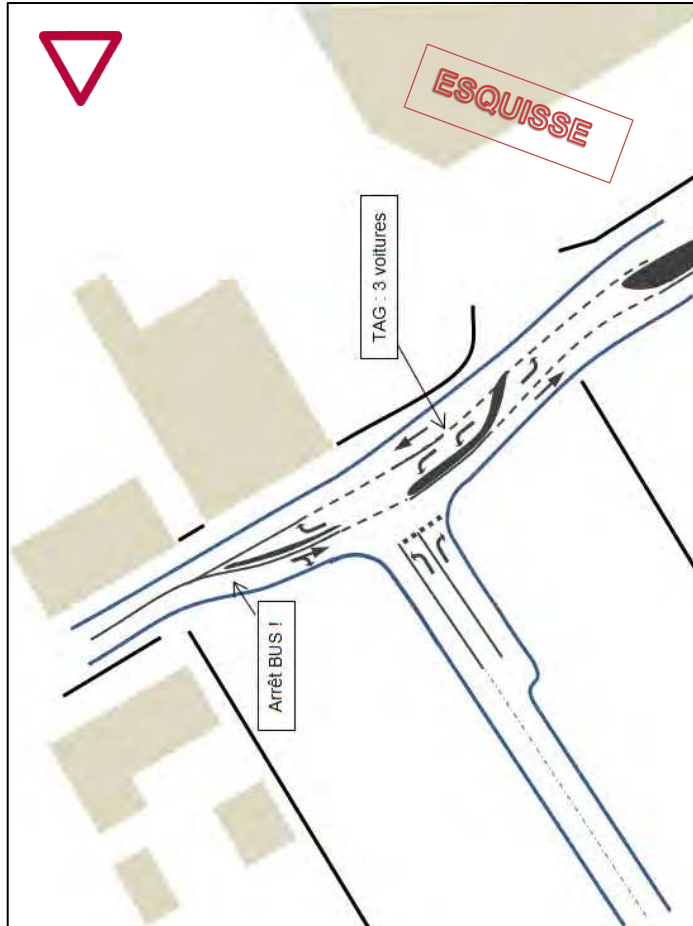
**En termes de capacité,
toutes les gestions fonctionnent**

⇒ **Un seul carrefour est suffisant**

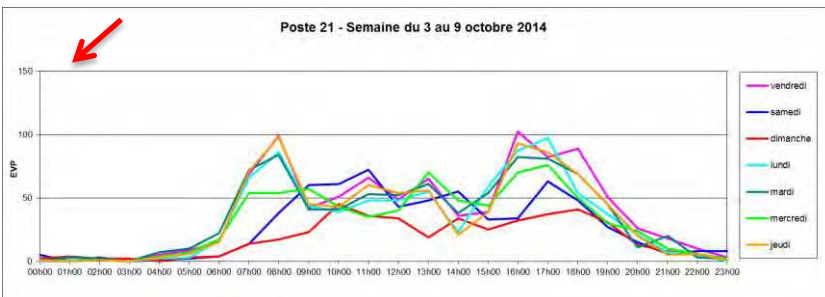
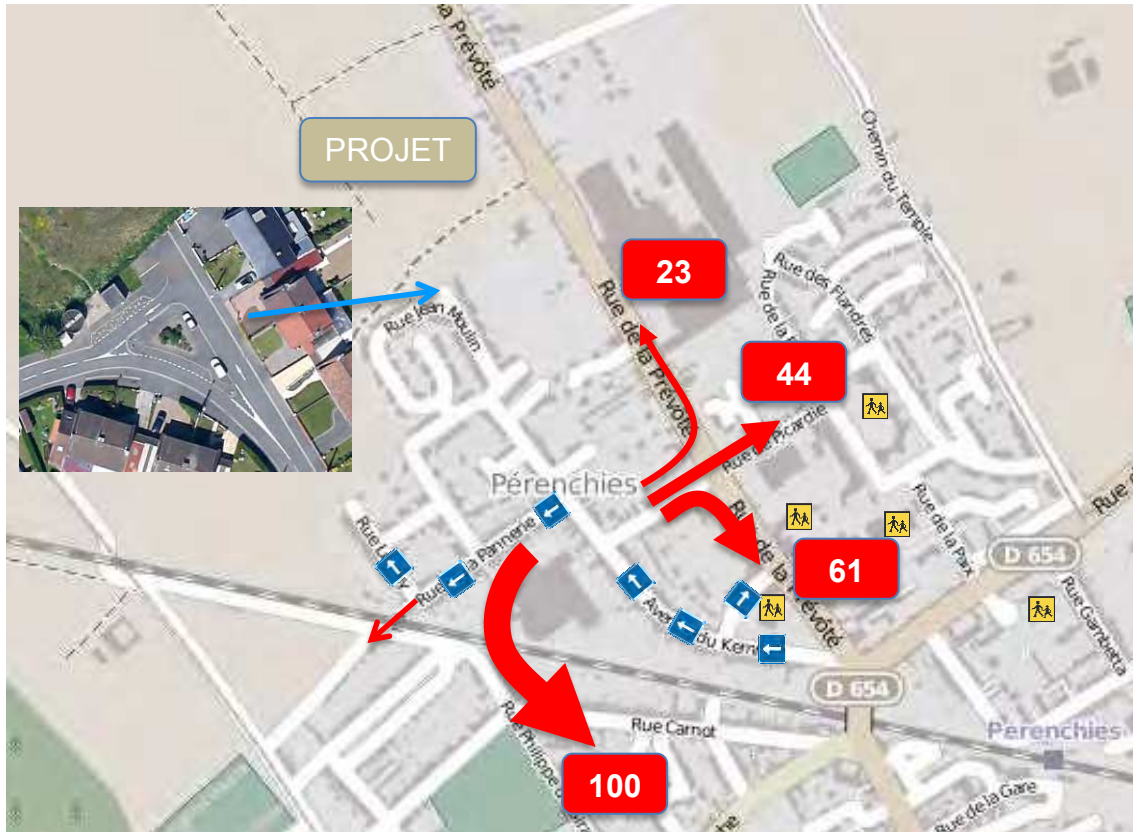
CHOIX DU TYPE D'INSERTION SUR LA RUE DE LA PREVOTE

	Perte de priorité 	Feux 	Giratoire 
Emprise	Faible <u>Nécessite :</u> 1 voie centrale TAG 2 voies en sortie de zone - -	Faible <u>Nécessite :</u> 1 voie centrale TAG 1 voie en sortie de zone -	Importante conflit potentiel avec usine Demeyere <u>Nécessite :</u> Minimum 30 diam hors trottoir 1 voie par in et par out - - - -
Sécurité	Conflits entre TAG in et out Insertion centrale délicate -	Risque de non respect (classique) ++	Elément le plus sécurisant mais TAG usine directement en sortie ++
Flexibilité	Non flexible sur TAG in ⇒ Risque de blocages ponctuels -	Flexibilité d'exploitation Anti-blocage TAG in sur détection +	Pas de risque de blocage +
Intégration axe D7	« Visibilité » faible +	Carrefour marqué ++	Carrefour très marqué Porte d'agglomération +++
Coût	Modéré -	Modéré -	Important - - -
Entretien	Néant (sauf paysager) +	SLT / Détection -	Néant (sauf paysager) +
Conclusion	Gestion à « faible »	Solution recommandée	Bonne solution capacité MAIS trop ambitieux et consommateur

SCHEMAS DES TROIS TYPES D'INSERTIONS

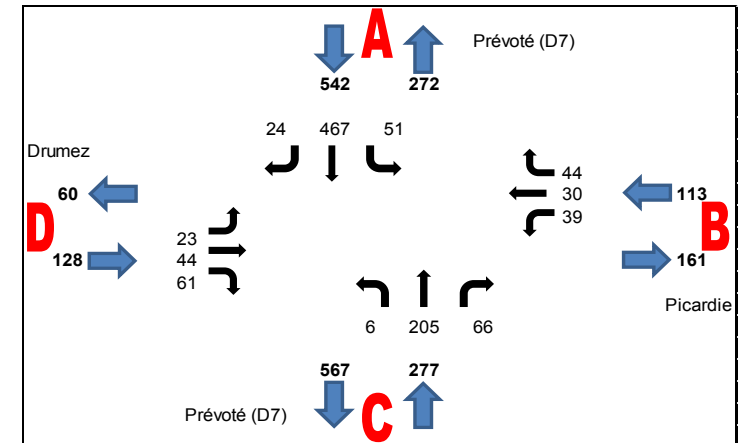


ANALYSE DU QUARTIER AU SUD DU PROJET (Moulin/Kemmel)



Ne pas ouvrir le projet sur Moulin pour véhicules et privilégier modes doux sur axe Kemmel

- Comptages passage sous voie Pte Belgique:
100 voitures/h en HPM et HPS
- Comptages sur feux Prévoté#Drumuez#Picardie :
Jeudi 09 oct. 2014 - 7h30-8h30



Polarisation : Faiblement marquée nord 7h00-9h00 : 24%
Capacité : pas de problème pour sortir du quartier en TAG

⇒ **Le désenclavement du quartier Moulin/Kemmel par le projet n'est pas utile car demande vers nord très faible et non contrainte**

- Kemmel en sens unique en sortie de centre
⇒ **Usage pour le projet unique le soir alors D7 libre**
- Raccord Moulin dessiné pour entrer dans le projet
⇒ **Usage le soir non nécessaire cf supra**
- Trajet projet vers Pte Belgique à travers Moulin
Sinueux, étroit, plateau, contre-sens cyclable
Risque transit Prévoté-Projet-Moulin-Pte Belgique
⇒ **Voiries locales à protéger du transit**



n°dossier : 14100007-V1
code analytique : 407

	Nom	Fonction	Date	signature
Rédaction	J-B. MOREL	Ingénieur écologue	25/11/2014	
Validation	A. CARON	Ingénieur environnement	16/12/2014	

airele nord
ZAC du Chevalement
Rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél : 03 27 97 36 39
Fax : 03 27 97 36 11

airele ouest
251 rue Clément Ader
Parc d'Activités Le Long Buisson
27000 Évreux
Tél : 02 32 32 53 28
Fax : 02 32 32 99 13

airele est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-champagne
Tél : 03 26.64.05.01
Fax : 03 26 64 73 32

Contact.ouest@airele.com

www.airele.com



SARL au capital de 100 000 € - N° siret 393 677 240 00045 - 393 677 240 RCS Douai - APE 7112B



SOMMAIRE

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE ET DU PROJET	4
1.1 ENVIRONNEMENT GENERAL	5
1.2 SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONES A DOMINANTE HUMIDE	5
1.3 OBJECTIF DE L'ETUDE	6
CHAPITRE 2. METHODOLOGIE ET RESULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN	7
2.1 METHODOLOGIE D'ETUDE.....	8
2.1.1 Sondages pédologiques.....	8
2.2 RESULTATS DES INVESTIGATIONS	10
2.2.1 Sondages pédologiques.....	10
2.3 CONCLUSION	19
2.3.1 Critère pédologique	19
ANNEXES	21
ANNEXE 1 : ARRETE DU 24 JUN 2008 RELATIF A LA DEFINITION DES ZONES HUMIDES.....	22
ANNEXE 2 : ARRETE DU 1ER OCTOBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE DU 24 JUN 2008	23



CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET DU PROJET

1.1 ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

Les parcelles à étudier se situent sur la commune de Pérenchies dans le département du Nord. Elles sont essentiellement occupées par des parcelles cultivées et prairies pâturées.

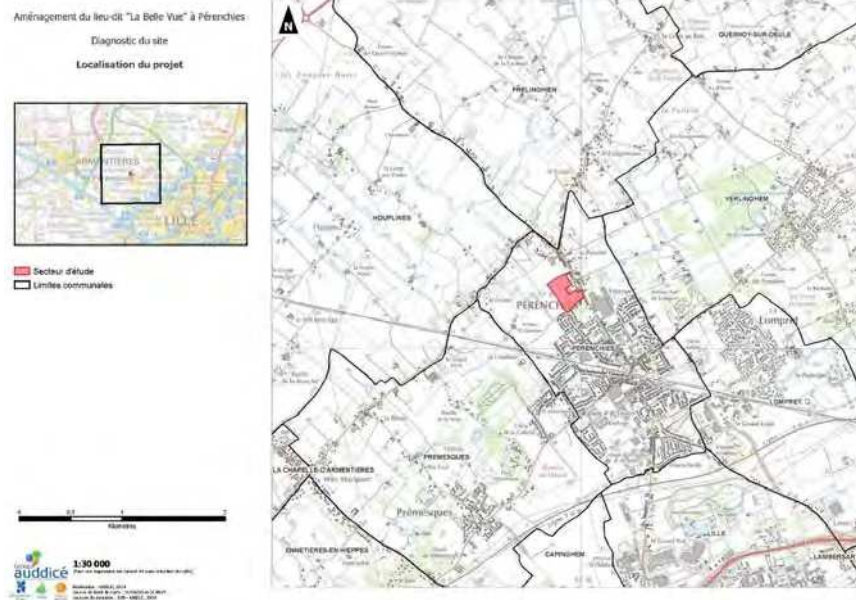


Figure 1. Localisation de la zone d'étude

1.2 SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONES À DOMINANTE HUMIDE

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 25 000^{ème}. Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la présence potentielle d'une zone humide.

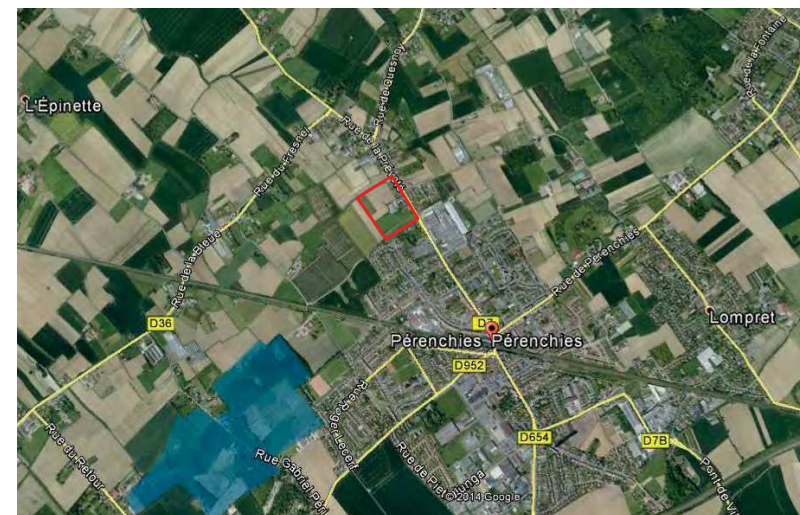


Figure 2. Localisation de la zone d'étude par rapport aux zones à dominante humide

La zone d'étude n'est pas située dans un secteur identifié comme « zone à dominante humide » dans le SDAGE Artois-Picardie.

1.3 OBJECTIF DE L'ÉTUDE

Le présent document a donc pour objet de définir le caractère humide ou non du site concerné, au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la définition des zones humides.

Un espace peut être considéré comme zone humide au sens de cet arrêté dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Critère « **végétation** » qui, si elle existe, est caractérisée :
 - ≠ soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
 - ≠ soit par des communautés d'espèces végétales (« habitats »), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- Critère « **sol** » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Au vu de la période de réalisation de l'étude, seul le critère pédologique est traité dans ce rapport.



CHAPITRE 2. MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN



2.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉTUDE

2.1.1 SONDAGES PÉDOLOGIQUES

Le critère pédologique destiné à définir une zone humide doit être évalué par la réalisation de sondages pédologiques à la tarière à main ou autre moyen approprié, répartis sur l'ensemble du secteur d'étude. Ces sondages permettent d'extraire des carottes de sol qui sont ensuite examinées.

La présente expertise fait référence à la liste des types de sols, donnée en annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France, c'est-à-dire celle du *Référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Etude des Sols* (D. BAIZE et M.C. GIRARD, 1995 et 2008).

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si l'une de ces caractéristiques est présente, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.

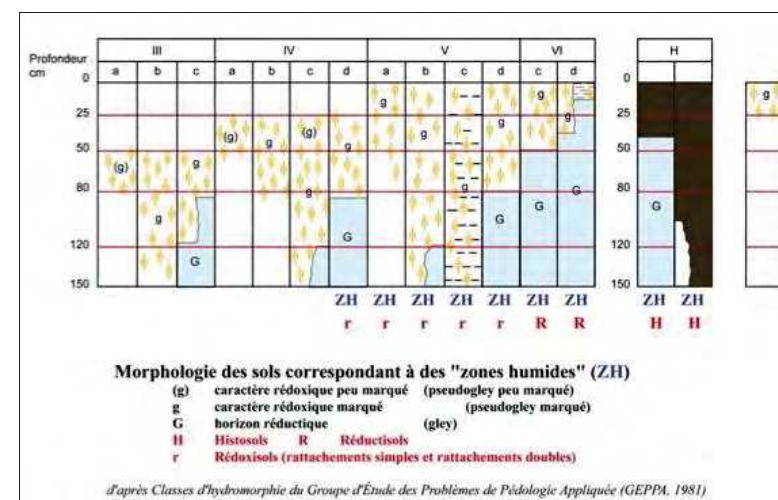


Figure 3. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides

Les sondages à la tarière ont été réalisés en novembre 2014 afin de répondre aux modalités énoncées à l'annexe 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008. La prospection des sols a consisté à la réalisation de 19 sondages à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur de 1,20 (voir plan d'implantation ci-après).

Ces sondages permettent de donner des indications sur l'hydromorphie, c'est à dire sur l'état d'asphyxie plus ou moins important engendré par la présence d'eau.

Les sondages ont été géographiquement localisés selon la figure ci-dessous :

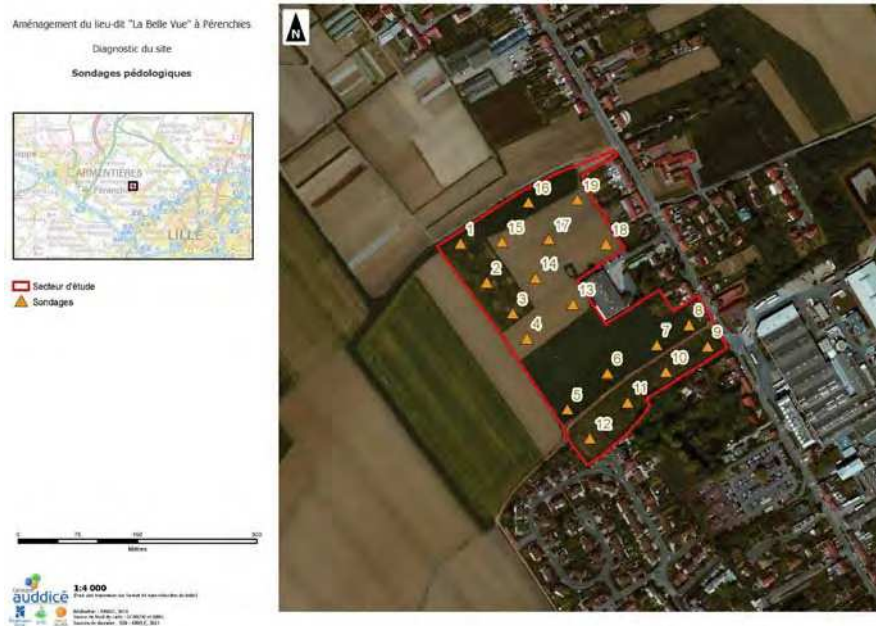




Figure 4. Localisation des sondages pédologiques







Vue sur le sondage pédologique n°5



2.2 RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS



2.2.1 SONDAGES PÉDOLOGIQUES



Profils n°1	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 40 cm	Horizon limono-argilo-sableux avec absence de traits rédoxiques ou réductiques. 
40 – 55 cm	Horizon limono-argilo-sableux avec quelques traits rédoxiques mais peu marqués. Absence de traits réductiques.
55 – 65 cm	Horizon limono-argilo-sableux avec traits rédoxiques assez marqués. Absence de traits réductiques.
65 – 120 cm	Horizon limono-argileux avec traits rédoxiques marqués. Absence de traits réductiques. 
<p>Conclusion : Sol avec traits rédoxiques débutant à 40 cm de la surface du sol et s'intensifiant en profondeur mais sans apparition d'un horizon réductique jusqu'à 1.2 m.</p> <p>Classe de sol IIIb (voir figure 3)</p> <p>Sols non caractéristiques de zones humides</p>	



Profil n°2	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 60 cm	Horizon limono-argilo-sableux avec absence de traits rédoxiques ou réductiques. 
60 – 80 cm	Horizon limono-argilo-sableux avec quelques traits rédoxiques mais peu marqués. Absence de traits réductiques.
80 – 100 cm	Horizon limono-argilo-sableux avec traits rédoxiques assez marqués. Absence de traits réductiques.
100 – 120 cm	Horizon limono-argileux à limono-argilo-sableux avec traits rédoxiques marqués. Absence de traits réductiques. 
<p>Conclusion : Sol avec traits rédoxiques débutant à 60 cm de la surface du sol et s'intensifiant en profondeur mais sans apparition d'un horizon réductique jusqu'à 1.2 m.</p> <p align="center">Classe de sol IIIb (voir figure 3)</p> <p align="center">Sols <u>non caractéristiques</u> de zones humides</p>	



Profils n°3, 4, 13	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 50 cm	Horizon limono-argilo-sableux avec absence de traits rédoxiques ou réductiques. 
50 – 60/70 cm	Horizon limono-argilo-sableux avec quelques traits rédoxiques mais peu marqués. Absence de traits réductiques.
60/70 – 80 cm	Horizon limono-argilo-sableux avec traits rédoxiques assez marqués. Absence de traits réductiques. 
80 – 120 cm	Horizon limono-argilo-sableux avec traits rédoxiques marqués. Absence de traits réductiques.
<p>Conclusion : Sol avec traits rédoxiques débutant à 50 cm de la surface du sol et s'intensifiant en profondeur mais sans apparition d'un horizon réductique jusqu'à 1.2 m.</p> <p align="center">Classe de sol IIIb (voir figure 3)</p> <p align="center">Sols <u>non caractéristiques</u> de zones humides</p>	



Profils n°5, 6, 7, 8, 19	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 40 cm	Horizon limono-argileux avec absence de traits rédoxiques ou réductiques. 
40 – 50 cm	Horizon limono-argileux avec quelques traits rédoxiques mais peu marqués. Absence de traits réductiques.
50 – 70 cm	Horizon limono-argileux avec traits rédoxiques assez marqués. Absence de traits réductiques. 
80 – 120 cm	Horizon limono-argilo-sableux avec traits rédoxiques marqués. Absence de traits réductiques.
<p>Conclusion : Sol avec traits rédoxiques débutant à 40 cm de la surface du sol et s'intensifiant en profondeur mais sans apparition d'un horizon réductique jusqu'à 1.2 m.</p> <p>Classe de sol IIIb (voir figure 3)</p> <p>Sols <u>non caractéristiques</u> de zones humides</p>	

Profils n°9, 10, 11, 12	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 40/50 cm	Horizon limono-argileux avec traits rédoxiques assez marqués. Absence de traits réductiques. 
40/50 – 120 cm	Horizon limono-argileux avec traits rédoxiques marqués. Absence de traits réductiques. 
<p>Conclusion : Sol avec traits rédoxiques débutant dès la surface du sol et s'intensifiant en profondeur mais sans apparition d'un horizon réductique jusqu'à 1.2 m.</p> <p>Classe de sol Vb (voir figure 3)</p> <p>Sols <u>caractéristiques</u> de zones humides</p>	

Profil n°14	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 40 cm	Horizon limono-argilo-sableux avec absence de traits rédoxiques ou réductiques. 
40 – 80 cm	Horizon limono-argilo-sableux avec quelques traits rédoxiques mais peu marqués. Absence de traits réductiques.
80 – 120 cm	Horizon limono-argileux avec traits rédoxiques assez marqués. Absence de traits réductiques. 
<p>Conclusion : Sol avec traits rédoxiques débutant à 40 cm de la surface du sol et s'intensifiant en profondeur mais sans apparition d'un horizon réductique jusqu'à 1.2 m.</p> <p align="center">Classe de sol IIIb (voir figure 3)</p> <p align="center">Sols <u>non caractéristiques</u> de zones humides</p>	

Profils n°15, 17	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 30 cm	Horizon limono-argileux avec absence de traits rédoxiques ou réductiques. 
30 – 40 cm	Horizon limono-argileux avec quelques traits rédoxiques mais peu marqués. Absence de traits réductiques.
40 – 60 cm	Horizon limono-argileux avec traits rédoxiques assez marqués. Absence de traits réductiques.
60 – 120 cm	Horizon limono-argileux à limono-argilo-sableux avec traits rédoxiques marqués. Absence de traits réductiques. 
<p>Conclusion : Sol avec traits rédoxiques débutant à 30 cm de la surface du sol et s'intensifiant en profondeur mais sans apparition d'un horizon réductique jusqu'à 1.2 m.</p> <p align="center">Classe de sol IVc (voir figure 3)</p> <p align="center">Sols <u>non caractéristiques</u> de zones humides</p>	

Profil n°16	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 40 cm	Horizon limono-argileux avec absence de traits rédoxiques ou réductiques.
40 – 50 cm	Horizon limono-argileux avec traits rédoxiques peu marqués. Absence de traits réductiques. 
50 – 120 cm	Horizon limono-argileux à limono-argilo-sableux avec traits rédoxiques marqués. Absence de traits réductiques. 
<p>Conclusion : Sol avec traits rédoxiques débutant à 40 cm de la surface du sol et s'intensifiant en profondeur mais sans apparition d'un horizon réductique jusqu'à 1.2 m.</p> <p>Classe de sol IIIb (voir figure 3)</p> <p>Sols <u>non caractéristiques</u> de zones humides</p>	

Profil n°18	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 25 cm	Horizon limono-argileux avec absence de traits rédoxiques ou réductiques. 
25 – 50 cm	Horizon limono-argileux avec traits rédoxiques peu marqués. Absence de traits réductiques.
50 – 80 cm	Horizon limono-argileux avec traits rédoxiques assez marqués. Absence de traits réductiques. 
80 – 120 cm	Horizon limono-argileux avec traits rédoxiques marqués. Absence de traits réductiques.
<p>Conclusion : Sol avec traits rédoxiques débutant à 25 cm de la surface du sol et s'intensifiant en profondeur mais sans apparition d'un horizon réductique jusqu'à 1.2 m.</p> <p>Classe de sol IVc (voir figure 3)</p> <p>Sols <u>non caractéristiques</u> de zones humides</p>	



2.3 CONCLUSION

2.3.1 CRITÈRE PÉDOLOGIQUE

Sur les 19 sondages répartis de façon homogène au sein des parcelles d'étude :

- 15 d'entre eux ne sont pas caractéristiques de zones humides puisqu'ils ne présentent pas de traits rédoxiques à moins de 25/30 ou 50 cm de profondeur ni d'horizon réductique jusqu'à 1,2m. Ceci nous amène donc dans les classes de sol IIIb ou IVc (voir figure 3 p8) qui ne sont pas caractéristiques de zone humide.
- 4 d'entre eux sont caractéristiques de zones humides puisqu'ils présentent des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et s'intensifiant en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusqu'à 1,2m. Ceci nous amène donc dans la classe de sol Vb (voir figure 3 p8) qui est caractéristique de zone humide.

Les quatre profils caractéristiques de zones humides sont les profils n°9, 10, 11 et 12. Ces quatre profils sont situés au sein de la friche arbustive au sud du site d'étude.

Les profils situés à proximité de la friche arbustive au sein de la prairie pâturée ne sont quant à eux pas caractéristiques de zones humides. Des sondages complémentaires de délimitation de la zone humide n'ont donc pas été nécessaires.

D'un point de vue pédologique, le site d'étude est en partie une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

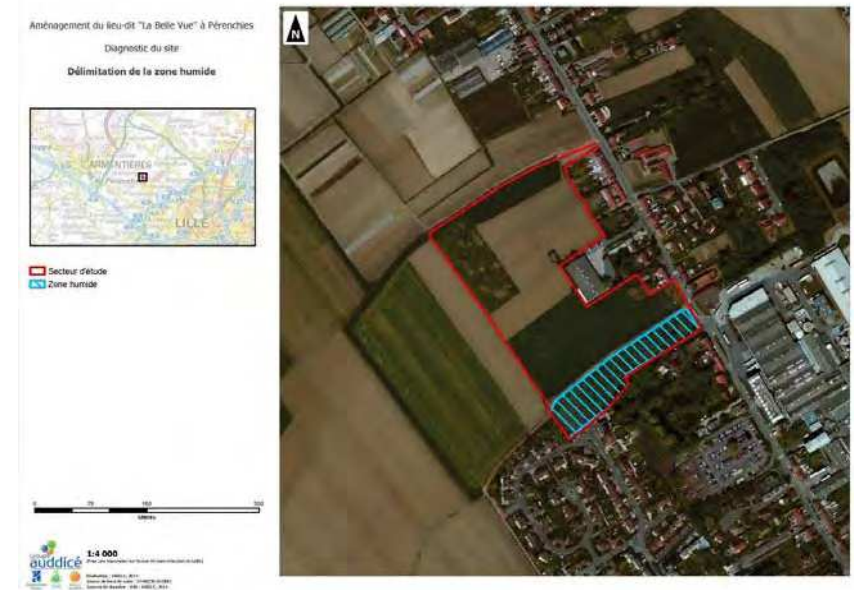


Synthèse générale

Sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, on peut conclure que seul un secteur de la zone d'étude est une zone humide.

La surface en zones humides est de 9400 m².

La délimitation est présentée ci-dessous :





ANNEXES



ANNEXE 1 : ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2008 RELATIF À LA DÉFINITION DES ZONES HUMIDES

9 juillet 2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 7 sur 141

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

NDH : DEVO0813942A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;
Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 16 mai 2008.

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du 1^o du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, pour l'application du L. 214-7-1 du même code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1^o Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2^o Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;
- soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2.

Art. 2. – S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles à appliquer sont ceux décrits aux annexes 1 et 2.

Art. 3. – Le périmètre de la zone humide est délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1^{er}. Et, lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique, soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.

Art. 4. – Le directeur de l'eau et le directeur général de la forêt et des affaires rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau,
P. BERTEAUD*

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

*Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de la forêt et des affaires rurales ;
La directrice générale adjointe
de la forêt et des affaires rurales,
V. METRICH-HUCQUET*



ANNEXE 2 : ARRÊTÉ DU 1ER OCTOBRE 2009 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2008

24 novembre 2009

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 2 sur 311

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

NOR : DEVO0922936A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 11 septembre 2009,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les articles 1^{er} à 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **Art. 1^{er}.** – Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1^o Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV *d* et V *a*, définies d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

« 2^o Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

– soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

– soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté.

« **Art. 2.** – S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

« **Art. 3.** – Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1^{er}. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

Art. 2. – L'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009.